

223C0975
FR0010609206-FS0515

27 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

OREGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 juin 2023, complété par un courrier reçu le 27 juin, M. Pascal Gendrot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 23 juin 2023, le seuil de 5% du capital de la société OREGÉ et détenir individuellement 2 717 682 actions OREGÉ représentant 4 118 843 droits de vote, soit 5,37% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions OREGÉ sur le marché.

À cette occasion, le concert composé de la société Eren Industries S.A.² et de MM. Pascal Gendrot, Patrice Capeau et Georges Gonsalves n'a franchi aucun seuil et détient, au 23 juin 2023, 43 698 169 actions OREGÉ représentant 86 079 817 droits de vote, soit 86,36% du capital et 92,22% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eren Industries S.A. ¹	40 226 281	79,50	80 452 562	86,19
Pascal Gendrot	2 717 682	5,37	4 118 843	4,41
Patrice Capeau	623 070	1,23	1 246 140	1,34
George Gonsalves	131 136	0,26	262 272	0,28
Total concert	43 698 169	86,36	86 079 817	92,22

¹ Sur la base d'un capital composé de 50 598 277 actions représentant 93 342 932 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société anonyme (sise 4 rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg) contrôlée au plus haut niveau par M. Pâris Mouratoglou et Mme Catherine Mouratoglou.